



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 26 JUIN 2024

AFFAIRE N° 02-20240626

**COMPOSITION DU BUREAU - DÉTERMINATION DU NOMBRE
DE VICE-PRÉSIDENTS ET ÉVENTUELLEMENT
DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 19 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 42

Absents représentés : 06

Absents : 00

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa, VALY Bachil, GROSSET PARIS Isabelle, MUSSARD Rose Andrée, LEJOYEUX Marie Andrée, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, LEVENEUR Inelda, HUET Henri Claude, VIENNE Axel, JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée, LEBON Louis Jeannot, BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin, HOARAU Jacquet, ROMANO Augustine, MONDON Laurence, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, PICARDO Bernard, DIJOUX RIVIERE Mimose, GONTHIER Charles Emile, TURPIN Catherine, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, THIEN-AH-KOON Patrice, TECHER Doris, DOMITILE Noéline, MAUNIER Daniel, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, BLARD Régine, LEBON Jean Richard, GENGE Jack, BASSIRE Nathalie, SOUBAYA Josian, BENARD Monique, FONTAINE Gilles.

Étaient représentés les conseillers communautaires suivants :

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique, LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par LEVENEUR Inelda, K/BIDI Emeline représentée par HOAREAU Sylvain, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry représenté par LEBON David.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Doris TECHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 02-20240626

COMPOSITION DU BUREAU - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET EVENTUELLEMENT DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Président rappelle que selon l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Il rappelle également que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Ce nombre peut être porté à 30 % dans la limite de 15 vice-présidents, par délibération à la majorité des deux tiers du conseil.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire, lequel comprend 48 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 14 vice-présidents. Un tel vote, comme rappelé précédemment, nécessite, un vote à la majorité qualifiée. A défaut, le nombre de vice-présidents sera donc fixé à 10.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3394 du 30 octobre 2019, portant constatation de la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Sud,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de fixer à 14 le nombre de vice-présidents ou à défaut, à 10, en cas de vote défavorable,
- de désigner éventuellement, les autres membres composant le bureau.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- fixe à 10 le nombre de vice-présidents,
- fixe à 2 le nombre de conseillers délégués, membres du bureau,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 48

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**



Doris TECHER

Le Président de séance,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 26/06/2024